

Mars 2020

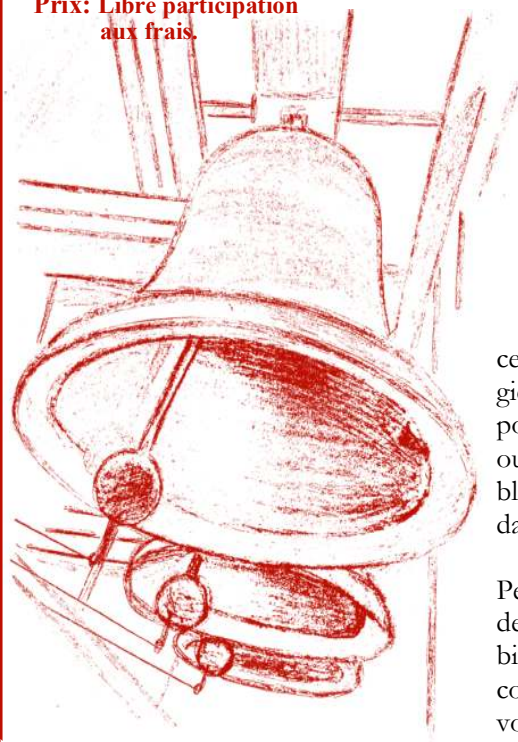
Prix: Libre participation
aux frais.

Le Carillon

Amiens—Boulogne—Calais—Croix—Lille

Bulletin du Prieuré de la Sainte Croix n°195

Le droit au blasphème n'existe pas.



Bien chers fidèles,

Il y a quelques semaines, une jeune fille s'est épanchée sur les réseaux sociaux. Elle s'en prenait à l'Islam, mais à cette occasion fut jeté sur la place publique le sujet du « droit au blasphème ». Posons-nous la question sur ce seul point : un tel droit existe-t-il ? Question grave car le blasphème est un mal. C'est même le plus grand péché, « pire que l'homicide parce qu'il est un péché directement contre Dieu », nous dit saint Thomas d'Aquin, contre l'honneur qui lui est dû et contre le devoir que l'on a de confesser la vraie foi qu'il nous a révélée.

Or quel droit a-t-on de mal agir ? aucun, c'est évident. En ce sens, personne n'est libre de faire le mal, personne n'est libre de blasphémer. En outre, comme le rappelait encore Pie XII dans un discours aux juristes italiens du 6 décembre 1953, « il faut affirmer clairement qu'aucune autorité humaine, aucun État, aucune Communauté d'États, quel que soit leur caractère religieux, ne peuvent donner un mandat positif ou une autorisation positive d'enseigner ou de faire

ce qui serait contraire à la vérité religieuse et au bien moral ». Que les pouvoirs publics prétendent donner ou protéger un prétendu droit au blasphème est donc de soi un scandale.

Peut-être suis-je libre de faire le mal, de pécher, au sens où j'en ai la possibilité ? Mais le pouvoir d'agir ne constitue pas le droit d'agir. Le pouvoir de mal faire ne constitue pas le droit de mal faire. « L'homme a reçu de Dieu la liberté naturelle de choisir entre le vrai et le faux, entre le bien et le mal ; mais a-t-il reçu, de Dieu, le droit de choisir le faux, le droit de choisir le mal ? non, car la loi divine lui impose de choisir le vrai bien, de rejeter le faux et le mal. (...) Il n'est donc pas vrai que l'homme ait le droit de penser mal et, à plus forte raison, de professer, de publier, de glorifier tout ce qui lui passe par la tête. Ce droit-là est un droit chimérique (1) ».

Allons-même plus loin : si la loi empêche le blasphème, c'est alors qu'elle préserve la liberté de l'homme.

Si quelqu'un fait un raisonnement faux, c'est peut-être un indice qu'il possède l'intelligence : il a raisonné. Mais cela montre surtout qu'il possède imparfaitement cette faculté qui doit mener l'homme au vrai, or là, il s'est trompé. A l'opposé, Dieu parfaitement intelligent ne se trompe pas. Détourner quelqu'un de l'erreur, c'est lui éviter d'avoir l'esprit obscurci.

Si quelqu'un choisit de mal agir, c'est peut-être, là-aussi, un indice qu'il possède la liberté : il a choisi de faire le mal. Mais cela montre surtout qu'il possède très imparfaitement cette faculté qu'il a reçue naturellement pour qu'elle le mène au bien. Dieu parfaitement libre ne pèche pas. Dé-

tourner quelqu'un du mal, c'est lui éviter d'avoir la volonté soumise à une impulsion contraire à sa nature, c'est l'aider à vivre comme un homme.

En ce sens, une loi contre le blasphème préserverait l'homme du péché qui est une servitude, selon ce commentaire de saint Thomas d'Aquin cité par Léon XIII : « Tout être est ce qui lui convient d'être selon sa nature. Donc, quand il se meut par un agent extérieur, il n'agit point par lui-même, mais par l'impulsion d'autrui, ce qui est le fait d'un esclave. Or, selon sa nature, l'homme est raisonnable. Donc, quand il se meut selon la raison, c'est par un mouvement qui lui est propre qu'il se meut, et il agit par lui-même, ce qui est le fait de la liberté ; mais, quand il pèche, il agit contre la raison, et alors c'est comme s'il était mis en mouvement par un autre et qu'il fût retenu sous une domination étrangère : c'est pour cela que « celui qui commet le péché est esclave du péché » (2).

L'Église est donc bien la gardienne de la liberté, elle qui appelle à tout soumettre à la loi de Jésus-Christ. Profitions de ce Carême pour lui soumettre plus parfaitement notre corps et notre âme, et ainsi non seulement réparer pour nos fautes mais aussi apporter à Dieu l'honneur qui lui est dû et que le monde moderne lui refuse pour son malheur.

Abbé B. Espinasse

(1) Cardinal Deschamps, cité dans *Dictionnaire de Théologie Catholique*, tome IX, 1^e partie, col. 685.

(2) Léon XIII, *Libertas Praestantissimus*, citant Saint Thomas d'Aquin, *Commentaire sur l'Évangile de Saint Jean*, §1204.

Chti'te chronique du prieuré

12 janvier :

Le *Gloria* n'est pas chanté lors de la messe de la solennité de l'Épiphanie à Lille. Quelle règle liturgique s'applique donc ? aucune. C'est une erreur du célébrant. Pendant les messes du temps de Carême, vous n'entendez pas non plus de *Gloria*, mais c'est normal : cela fait partie des signes de pénitence de ce temps liturgique.

27 janvier :

Réunion de préparation du pèlerinage de Pentecôte chez le nouveau chef de région, monsieur Martin Vieillard. Quelques mots d'introduction à ce pèlerinage de notre supérieur général, monsieur l'abbé Pagliarani :

1970-2020 : cinquante ans se sont écoulés depuis la fondation de la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X.

Cinquante ans d'existence, de combat, de fidélité. Comment ne pas remercier Notre-Seigneur d'avoir veillé durant tout ce temps sur notre embarcation qui fut lancée sur la mer agitée de l'après-concile Vatican II ? Comment ne pas se tourner vers la figure de notre cher et vénéré fondateur, Mgr Lefebvre, pour apprendre ce qu'il peut nous enseigner, à nous qui sentons peut-être la fatigue et la lassitude d'un combat qui dure, à nous qui peut-être ne l'avons jamais connu ou rencontré en personne ? c'est ce que nous ferons durant ces trois jours de marche. Nous marcherons, guidés par ses exemples, par ses vertus, principalement la prudence, la vertu de religion dont il a fait preuve, et sa persévérance.

Marcheur, aide à la logistique, chapitre enfant, membre priant ... tout le monde peut prendre sa part à ce pèlerinage. Le car est réservé. Un chapitre adulte (M. Jean-Sébastien Ribes) et un chapitre enfants (M. Hubert Peignot) sont prévus. Que la mobilisation de tous fasse de ce pèlerinage international un grand moment paroissial !

31 janvier :

Nous apprenons la triste nouvelle du décès dans un accident de voiture de monsieur Didier Hubert, qui s'occupait l'année dernière de la Fraternité Marie-Reine du Tiers Ordre de Saint François à Lille. Il laisse son épouse et une famille nombreuse. Que nos prières les entourent !

3 février :

Quatre heures d'adoration du Saint-Sacrement sont offertes au Bon Dieu en réparation des lois impies discutées au Sénat sur la PMA et la GPA. L'occasion de se rappeler que toutes ces manipulations (que la PMA soit avec ou sans père d'ailleurs) sont proscrites par l'Église et constituent une matière grave.

26 février :

Mercredi des cendres et début du Carême. Nos chapelles sont bien remplies à cette occasion. « C'est maintenant le temps favorable, c'est maintenant le jour du salut » (Épître du premier dimanche de Carême).

Carnet paroissial Janvier & Février 2020

Ont été régénérés par l'eau du baptême

à Notre Dame du Rosaire (Lille)

À l'église St Louis (Boulogne)

Jeanne Van HOEYMISSEN *le 28 décembre 2019*
Catherine LEFEBVRE *le 4 février*

Louise LECOURT *le 23 décembre 2019*
Maxence BREIGNAUD *le 23 février*

1ères communions

A la chapelle St Vincent de Paul (Amiens)

Philomène de FRANQUEVILLE *Le 25 décembre*

Connaître la Fraternité Saint-Pie X — les sacres de 1988

Pour mieux vous faire connaître la Fraternité, son histoire, son but, nous poursuivons la publication d'extraits du livre de monsieur l'abbé Gaudron, Catéchisme catholique de la crise de l'Église, publié aux éditions du Sel et disponible aux éditions de Chiré. Après avoir vu la fondation de la Fraternité et ses buts, évoqué les premières sanctions injustes subies à la fin des années 1970, venons-en à la question des sacres épiscopaux de 1988. Mgr Lefebvre les a faits pour perpétuer la Fraternité et par là-même la transmission du sacerdoce, de la messe et de la foi traditionnels. Était-ce juste ?

98. Les sacres épiscopaux de 1988 n'ont-ils pas créé un schisme ?

Le schisme est un refus de principe de l'autorité du pape, et non un simple acte de désobéissance. Or la Fraternité Saint-Pie X admet l'autorité du pape et ses prêtres prient pour lui à chaque messe. Les sacres épiscopaux qui furent extérieurement un acte de désobéissance, n'ont donc occasionné aucun schisme. En outre les raisons données plus haut justifient pleinement cette apparente désobéissance au pape.

✦ N'est-il pas contradictoire de prétendre reconnaître l'autorité du pape tout en lui résistant ?

Un homme peut dire à son père : « Tu n'agis pas bien » sans lui dire : « Tu n'es plus mon père, je ne veux plus rien avoir à faire avec toi ». Ce sont deux attitudes tout à fait distinctes. Or le schisme correspond seulement à la seconde.

✦ Le fait de sacrer des évêques sans autorisation du pape n'entraîne-t-il pas automatiquement un schisme ?

Un sacre épiscopal sans autorisation du pape n'entraîne pas de soi un schisme. Le cardinal Castillo Lara, docteur en droit canonique et président de la Commission pontificale pour l'interprétation authentique des textes législatifs, expliquait ainsi en 1988 :

Le simple fait de consacrer un évêque sans mandat pontifical n'est pas en soi une action schismatique (1).

✦ Pouvez-vous citer une autre autorité ?

Le comte Neri Capponi, professeur émérite de droit canonique à l'université de Florence déclare lui aussi qu'une consécration épiscopale contre la volonté du Pape ne constitue pas un schisme à elle seule :

Il faut faire davantage. S'il avait par exemple établi sa propre hiérarchie, c'eût été alors un acte schismatique. Le fait est que Mgr Lefebvre a dit simplement : « Je sacre des évêques, pour que mon pouvoir d'ordonner des prêtres continue. Ils ne prennent pas la place des autres évêques, je ne fonde pas une église parallèle ». C'est pourquoi cet acte ne fut pas schismatique (2).

✦ Même s'il n'est pas de soi schismatique le sacre d'évêques sans l'autorisation de Rome n'est-il pas toujours un délit et n'entraîne-t-il pas ipso facto la peine de l'excommunication ?

Dans l'Église latine, le pape se réserve la décision des sacres épiscopaux depuis environ le XI^e siècle. Pour lutter contre le schisme de l'« Église patriotique » chinoise, Pie XII a pris au XX^e siècle la décision de frapper d'excommunication le sacre d'évêques sans l'autorisation du pape. Si importantes que soient ces lois, ce sont des lois ecclésiastiques, et non des lois d'institution divine. Elles peuvent donc connaître des exceptions dans des cas extraordinaires d'extrême nécessité spirituelle. Car la loi suprême, dans l'Église, c'est le salut des âmes (3).

Nous réservons au prochain numéro du Carillon l'étude approfondie de cette notion de « cas de nécessité ».

1 — *La Repubblica*, 7 octobre 1988.

2 — *Latin Mass Magazine*, mai-juin 1993.

3 — *Suprema lex, salus animarum*. Le nouveau code de droit canon a même fait sa conclusion (can. 1752) de cet adage traditionnel.

Fondée par Mgr Marcel Lefebvre le 1^{er} novembre 1970, la Fraternité Saint-Pie X aura cinquante ans en 2020. Sur décision de son Supérieur général, l'abbé Davide Pagliarani, elle célébrera son jubilé d'or, à Lourdes, lors du pèlerinage international du Christ Roi, les 24, 25 et 26 octobre 2020.

A cette occasion, le prieuré organise un pèlerinage paroissial dans la cité mariale. Un tract est à votre disposition.

Renseignements possibles au : [06 78 06 91 50](tel:0678069150)



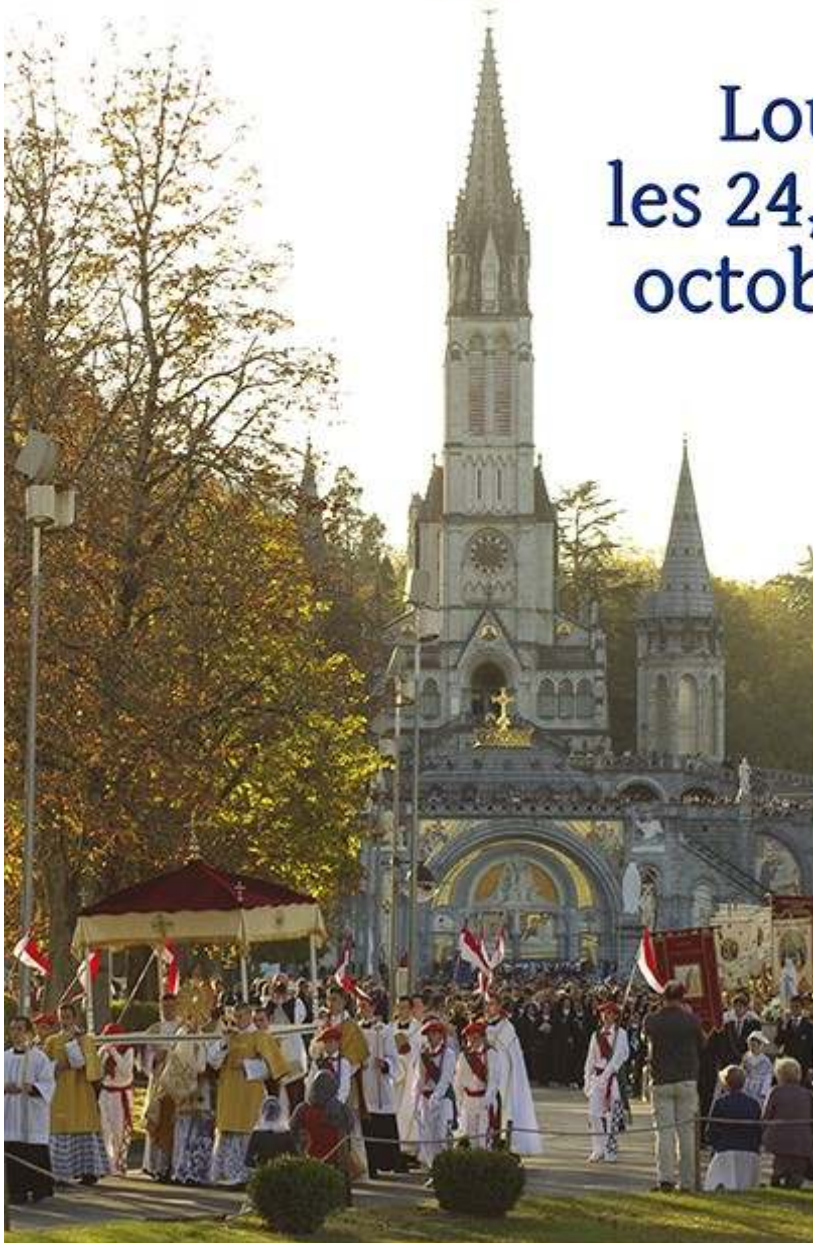
50 ans

de la Fraternité Saint Pie X



Pèlerinage du Christ-Roi

Lourdes
les 24, 25 et 26
octobre 2020



Messe d'ouverture à 14h30
le samedi 24 octobre
à la basilique Saint Pie X

Organisation du pèlerinage

École Saint Michel Garicoïtz
Château Oihenartia
64120 ETCHARRY
64e.etcharry@fsspx.fr

Inscription malades et bénévoles

02.40.06.51.68

Hébergement

consulter la liste des hôtels